



Magny les Hameaux, le 20 mai 2020

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Suite à l'avis du Conseil Scientifique rendu le 8 mai 2020, le Gouvernement, par le décret n°2020-571 du 14 mai 2020, a rendu possible l'organisation des Conseils Municipaux d'installation pour ceux qui ont été élus au complet dès le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Ce décret a fixé l'entrée en fonction des nouveaux élus le lundi 18 mai et conformément aux dispositions de III de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020, les conseils municipaux d'installation doivent se tenir entre le 23 et le 28 mai 2020.

Dans sa circulaire du 15 mai 2020, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a précisé que le Maire chargé de convoquer l'organe délibérant avait la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour de cette première séance d'autres points que l'élection de l'exécutif.

De ce fait, je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 28 MAI 2020 à 19 HEURES 00

**Salle de festivités « Au Trait d'Union »
26, Rue des Ecoles Jean Baudin
78114 MAGNY LES HAMEAUX**

ADMINISTRATION GENERALE

- Election du Maire
- Fixation du nombre de Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux délégués
- Election des Maires-Adjointes
- Ordre du tableau
- Lecture de la Charte de L'Elu local
- Délégations du Conseil Municipal au Maire

RESSOURCES HUMAINES - SENIORS - SECURITE

- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex
Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

CCAS - CENTRE SOCIAL - SANTE

- Fixation du nombre de Conseillers Municipaux pour siéger au CCAS
- Elections des membres du Conseil Municipal pour siéger au CCAS

PETITE ENFANCE - ENFANCE -SCOLAIRE - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

- Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger à la Caisse des Ecoles

ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 17 Janvier au 20 Mai 2020

Au vu du contexte sanitaire et des mesures mises en place par le Gouvernement, ce Conseil Municipal se tiendra sans public. La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

L'avis favorable du Conseil Scientifique repose sur le respect de certaines précautions qu'il est utile de recenser :

- Respect des gestes barrière et des distances de sécurité
- Apport de votre stylo personnel
- Port du masque recommandé
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique à l'entrée de la salle.

Par ailleurs, et dans le but de limiter le nombre d'élus réunis, il sera possible pour chaque élu de disposer de deux pouvoirs (au lieu d'un seul en temps normal). Le quorum est également abaissé : seul un tiers des membres est nécessaire pour que la réunion puisse se tenir valablement (au lieu de la moitié), soit 10 Conseillers Municipaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

1

Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.